

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2019

### COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf octobre, à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vingt-deux octobre deux mille dix-neuf, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Présents : Claude BAUDIN, Fabienne LABARRIERE, Jean-Pierre HERVOIR, Isabelle PRUD'HOMME, Jean-Marc BONNIN, Philippe VIDAL, Jeanne FETTU, Pierre BECKER, Renée BROUX, Alain PRIET, Katy BESSON, Stéphane MAGRENON, Marie-Luce FLEURY, Jean-Philippe GUERRY, Jean-Louis GARNIER, Danielle CHEVAL, Fabrice SIRE, Sandrine PROUST, Vito LA SCOLA, Alain GENITEAU, Colette DAUPHIN, Gabriel BARDO, Marie-Christine BASTARD.

Absents représentés : Danielle RIVET (procuration à R. Broux), Françoise MIGNOT (procuration à V. La Scola), Jean-Marie BOURGEUS (procuration à C. Baudin), Guy DEMONT (procuration à M.C. Bastard).



Monsieur le maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Stéphane MAGRENON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Quitus est donné pour les décisions qui ont été prises par Monsieur le maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.



#### **D 2019-210 : association « Cap sur Saint Palais » / attribution subvention**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'association « Cap sur Saint Palais » au titre de l'année 2019.



#### **D 2019-211 : budget principal 2019 / décision modificative n° 1**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (5 abstentions : Alain Géniteau, Colette Dauphin, Gabriel Bardo, pouvoir de Guy Demont et Marie-Christine Bastard), décide :

- ✚ d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chap.	Libellé	BP	DM 1	total BP	Chap.	Libellé	BP	DM 1	total BP
011	dép.afférentes à l'expl.courante	1960 000,00		1960 000,00	013	atténuations de charge	132 500,00		132 500,00
02	dép.afférentes au personnel	3 820 000,00		3 820 000,00	70	produits de services, du domaine et ventes div.	583 000,00		583 000,00
04	atténuations de produits	536 000,00		536 000,00	73	impôts et taxes	5 958 250,00		5 958 250,00
65	autres charges de gestion courante	335 500,00		335 500,00	74	dotations et participations	1055 000,00		1055 000,00
	<b>total des dép. de gestion courante</b>	<b>6 651 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 651 500,00</b>	75	autres produits de gestion courante	106 000,00		106 000,00
66	charges financières	160 000,00		160 000,00		<b>total des recettes de gestion courante</b>	<b>7 834 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 834 750,00</b>
67	charges exceptionnelles	220 000,00		220 000,00	76	produits financiers	50,00		50,00
022	dépenses imprévues	80 000,00		80 000,00	77	produits exceptionnels	20 200,00		20 200,00
	<b>total des dépenses réelles</b>	<b>7 111 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 111 500,00</b>		<b>total des recettes réelles</b>	<b>7 855 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 855 000,00</b>
023	virement à la section d'investissement	580 000,00		580 000,00	042	opérations d'ordre de transfert entre sections	110 500,00	10 500,00	121 000,00
042	opérations d'ordres	274 000,00	10 500,00	284 500,00		<b>total des recettes d'ordre</b>	<b>110 500,00</b>	<b>10 500,00</b>	<b>121 000,00</b>
	<b>total des dépenses d'ordre</b>	<b>854 000,00</b>	<b>10 500,00</b>	<b>864 500,00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 965 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 976 000,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 965 500,00</b>	<b>10 500,00</b>	<b>7 976 000,00</b>					

  

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chap.	Libellé	BP	DM 1	total BP	Chap.	Libellé	BP	DM 1	total BP
204	subventions d'équipement versées				13	subventions d'investissement	321351,10		321351,10
21	immobilisations corporelles	6 461643,27		6 461643,27	16	emprunts et dettes assimilées	1800 000,00		1800 000,00
	<b>total des dépenses d'équipement</b>	<b>6 461 643,27</b>	<b>0,00</b>	<b>6 461 643,27</b>		<b>total des recettes d'équipement</b>	<b>2 121 351,10</b>	<b>0,00</b>	<b>2 121 351,10</b>
10	dotations, fonds divers, réserves	62 000,00		62 000,00	10	dotations, fonds divers et réserves	1 190 000,00		1 190 000,00
13	subventions d'investissement				1068	excédents de fonctionnement capitalisés	2 654 668,66		2 654 668,66
16	emprunts et dettes assimilées	766 000,00		766 000,00	165	dépôts et cautionnements reçus			
020	dépenses imprévues	106 356,73		106 356,73	024	produits des cessions d'immobilisations	4 088,77		4 088,77
	<b>total des dépenses financières</b>	<b>934 356,73</b>	<b>0,00</b>	<b>934 356,73</b>		<b>total des recettes financières</b>	<b>3 848 757,43</b>	<b>0,00</b>	<b>3 848 757,43</b>
45810	opérations pour compte de tiers			0,00	45820	opérations pour compte de tiers	0,00		0,00
	<b>total des dépenses réelles</b>	<b>7 396 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 396 000,00</b>		<b>total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>5 970 108,53</b>	<b>0,00</b>	<b>5 970 108,53</b>
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	110 500,00	10 500,00	121 000,00	021	virement de la section de fonctionnement	580 000,00		580 000,00
	<b>total des dépenses d'ordre</b>	<b>110 500,00</b>	<b>10 500,00</b>	<b>121 000,00</b>	040	opérations d'ordre de transfert entre sections	274 000,00	10 500,00	284 500,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 506 500,00</b>	<b>10 500,00</b>	<b>7 517 000,00</b>		<b>total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>854 000,00</b>	<b>10 500,00</b>	<b>864 500,00</b>
					R001	solde d'exécution positif reporté			682 391,47
						<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 824 108,53</b>	<b>10 500,00</b>	<b>7 517 000,00</b>

✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.



### D 2019-212 : local commercial n° 6 à La Grande Côte / rectificatif vente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions : Alain Géniteau, Colette Dauphin et Gabriel Bardo), décide :

- ✚ d'approuver la vente du local commercial n° 6 au lieu-dit « La Grand Côte », constitué d'un débarras de 47,80 m<sup>2</sup> d'une terrasse couverte de 50,10 m<sup>2</sup> et d'une terrasse non couverte de 12 m<sup>2</sup>, à la SCI VANILLE 17 en cours d'immatriculation, représentée par Monsieur Jean-Paul ADELMAND et Madame Bruna PARABOSCHI épouse ADELMAND, dont le siège social est situé 6 rue du Lavoir - 17600 Le Gua,
- ✚ de dire que la cession à intervenir sera régularisée par acte notarié aux frais des futurs acquéreurs,
- ✚ de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, qui sera constaté par Maître Thierry Gilbert, notaire associé à Royan (17200).



### D 2019-213 : immeuble « La Poste » rue de l'Océan / mise en vente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des voix exprimées (3 abstentions : Alain Géniteau, Colette Dauphin et Gabriel Bardo) décide :

- ✚ d'accepter la mise en vente de l'immeuble cadastré AC 336, sis 5 rue de l'Océan, aux conditions susmentionnées,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cet effet.



**D 2019-214 : EPF / acceptation cessions terrains au 13 rue des Clématites et chemin du Temple au groupe Kefren**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de donner son accord sur la cession des parcelles cadastrées AP 104, 112, 113, 114 et 252 à intervenir entre l'EPF de Nouvelle-Aquitaine et le groupe Kefren en partenariat avec Immobilière atlantic aménagement dans le cadre de l'objectif de construction de logements sociaux poursuivi par la commune,
- ✚ de demander à l'EPF de Nouvelle-Aquitaine de mettre en place toutes les conditions pour apporter les garanties assurant le respect des engagements pris par le groupe Kefren et Immobilière atlantic aménagement vis-à-vis de la commune de Saint-Palais-sur-Mer,
- ✚ d'accepter par anticipation la rétrocession de la parcelle cadastrée AP 104 aménagée comme une voirie d'accès et la cession par la commune au groupe Kefren de la parcelle cadastrée AP 251 dans le cadre d'une négociation globale et qui seront régularisées par acte administratif ou notarié une fois les travaux achevés,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document à intervenir pour permettre la réalisation de l'opération.



**D 2019-215 : chemin des Roses / plan d'alignement / procédure d'expropriation**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de demander à Monsieur le préfet de la Charente-Maritime l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour cessibilité des immeubles cadastrés AM 60p et AM 78p afin de permettre leur intégration au domaine public communal et de réaliser des travaux d'amélioration du chemin des Roses et, à l'issue des enquêtes, le prononcé d'une déclaration d'utilité publique et d'un arrêté de cessibilité,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette demande,
- ✚ de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.



**D 2019-216 : rue des Myosotis / régularisation alignement / acquisition de la parcelle AN 452**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle AN 452 d'une superficie de 105 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts RICHAUD au prix de 3 000 € (trois mille euros),
- ✚ de dire que le transfert de propriété sera régularisé par acte notarié dans le cadre de l'aliénation de la parcelle AN 451 par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine,
- ✚ de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à toute personne qui s'y substituerait pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération,
- ✚ de dire que la parcelle AN 452 sera par la suite intégrée au domaine public communal.



**D 2019-217 : avenue de Bernezac / régularisation alignement / acquisition des parcelles AK 1163 et 1164**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles AK 1163 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> et AK 1164 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Catherine DECOMBES et Monsieur Nicolas BERTRAND au prix de 1 880 € (mille huit cent quatre-vingt euro),
- ✚ de dire que le transfert de propriété sera régularisé par acte administratif dressé par les services de la commune,
- ✚ de dire que les parcelles AK 1163 et AK 1164 seront intégrées au domaine public communal.



**D 2019-218 : rue des Noisetiers / régularisation alignement / acquisition des parcelles AO 681 et 684**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles AO 681 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> et AO 684 d'une superficie de 93 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame SAURY au prix de 2 880 € (deux mille huit cent quatre-vingt euros),
- ✚ de dire que le transfert de propriété sera régularisé par acte administratif dressé par les services de la commune,
- ✚ de dire que les parcelles AO 681 et AO 684 seront intégrées au domaine public communal.



**D 2019-219 : lotissement « Le clos de la Brunette » / rétrocession des voies et espaces communs**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver la cession gracieuse à la commune de la parcelle cadastrée AM 682 représentant la voirie et les espaces communs du lotissement « Le clos de la Brunette »,
- ✚ de dire que l'acte à intervenir entre les propriétaires du lotissement « Le clos de la Brunette » et la commune sera établi par Maître Thierry Gilbert, notaire associé à Royan (17200), aux frais des demandeurs,
- ✚ de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer l'acte à intervenir entre les parties et tous documents s'y rapportant,
- ✚ de se prononcer favorablement à l'intégration de la parcelle cadastrée AM 682 dans le domaine public communal dès constatation du transfert de propriété au nom de la commune.



**D 2019-220 : avenue Edith Piaf / dénomination et numérotation**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de nommer la voie interne desservant l'ensemble immobilier situé entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue Claude Nougaro « avenue Edith Piaf » et la numérote du n° 1 au n° 5.



**D 2019-221 : impasse de la Ganipote / dénomination**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de nommer la voie privée communale ouvert à la circulation publique et aménagée en impasse, reliant l'avenue de la Ganipote au lac, « impasse de la Ganipote ».



**D 2019-222 : service restauration scolaire / création de poste / modification du tableau des emplois**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un poste de catégorie C de la filière technique à temps complet de gestionnaire cuisinier du restaurant scolaire, ouvert aux grades d'agent de maîtrise et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- ✚ de modifier le tableau des effectifs, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal pour l'exercice 2020.



**D 2019-223 : CARA / modification des statuts**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 du CGCT et exécutoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en ajoutant en compétences obligatoires :
  - assainissement des eaux usées
  - eau
  - gestion des eaux pluviales urbaines
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.



**D 2019-224 : CARA / rapport d'activités 2018**

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activités 2018 de la communauté d'agglomération Royan atlantique.



**D 2019-225 : Syndicat des eaux / rapport annuel 2018 du service d'eau potable**

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018 du syndicat des eaux de la Charente-Maritime.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21 h 40.

